

2026-03/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Marie MEYER, Jacques BERENGER, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Sophie LOPEZ, Jean-Claude RENUCCI, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Sandrine BUIRON, Bérengère GINOUX, Pascal MONTLAHUC, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Karine CACHELEUX, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FOURNEL

Absents excusés : Jean-Christophe BERTIN (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc ANTONINI), Christiane TANZI (Pouvoir à Sandrine BUIRON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Karine CACHELEUX), Olivier MONERY (Pouvoir à Marie MEYER).

Secrétaire de séance : Marie MEYER

PRESENTS : 23 VOTANTS : 27

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article **L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder **30 % de l'effectif légal du conseil municipal**.

Il précise que, conformément à l'article **L.2121-2 du même code**, le conseil municipal des communes de **3 500 à 9 999 habitants** est composé de **27 membres**.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints pouvant être créés est fixé à **8**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à **8** le nombre de postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Callian.**
Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance

